



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/41**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2023

**OBJET : TARIFICATION D'UNE SORTIE CABARET ORGANISÉE PAR LE CCAS POUR LES SENIORS DE LA VILLE EN MARS 2024.**

**L'an deux mil vingt trois**

Le dix-huit décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - TOUZARD et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,**

**EXCUSÉES : Mesdames BOISMARTEL - CIUPA - ENON**

**ABSENTE : Madame DOBBELAERE**

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles,

**Considérant** l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés tabernaciens,

**Considérant** qu'une sortie trimestrielle est prévue le 14 mars 2024 à Chantilly,

**Considérant** la nécessité de fixer la participation des usagers aux sorties organisées par le CCAS, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763 - 20231218 - DCCAS\_41-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2023

Publication le : 12 0 DEC. 2023

**FIXE** le tarif de la sortie du 14 mars 2024, pour une journée à Chantilly, à 64 € par personne, ce tarif étant appliqué pour un groupe compris de 50 personnes.

**PRÉCISE** que le tarif comprend le transport, le déjeuner et les visites guidées.

**AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, à signer tout acte afférent à cette affaire,

**DIT** que les recettes occasionnées seront inscrites au budget du CCAS de l'exercice 2024.

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à TAVERNY, le 18 décembre 2023**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**